

Département de LA VENDÉE
Commune d'ESSARTS EN BOCAGE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DÉCISION DU MAIRE

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-sept novembre,

Le Maire d'ESSARTS EN BOCAGE,

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du conseil municipal n° 36/2020 du 26 mai 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire pour "prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget",

Considérant que la Commune d'Essarts en Bocage est propriétaire d'un local commercial à la location situé 2 rue de la Vendée - Boulogne 85140 ESSARTS EN BOCAGE,

Considérant que part un bail commercial signé en date 21/11/2014, entre la commune et la SNC SIMENEL représentée par Monsieur SIMENEL Damien, ce dernier occupe ce local,

Considérant que le bail commercial initial signé le 01/12/2014 arrivant à échéance le 30/11/2023 ;

Considérant la volonté de la SNC SIMENEL, représentée par Monsieur SIMENEL Damien, de renouveler l'occupation dans ce local pour y exercer son activité,

Monsieur le Maire décide de la conclusion d'un bail commercial entre la commune et la SNC SIMENEL, représentée par Monsieur SIMENEL Damien, pour la location du local commercial situé 2 rue de la Vendée – Boulogne 85140 ESSARTS EN BOCAGE. Le bail est consenti et accepté pour une durée de 9 ans à compter du 1^{er} décembre 2023 moyennant un loyer mensuel de 447,70 € TTC. Le prix du loyer sera révisé annuellement en fonction de l'indice de référence des loyers commerciaux établi par l'INSEE.

Fait à Essarts en Bocage, le 27/11/2023

Le Maire d'Essarts en Bocage,


Signé électroniquement par : Freddy Riffaud
Date de signature : 29/11/2023
Qualité : **Freddy RIFFAUD**
Bocage

Certifié exécutoire par le Maire
le29/11/2023
Publié le11/12/2023
Reçu par le Représentant de l'Etat le29/11/2023